

ORDRE DU JOUR

I. À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur la gestion du groupe, rapport du Président article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, et rapport des commissaires aux comptes sur les procédures comptables et financières de contrôle interne.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Affectation et répartition des résultats.
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions, en direct ou par utilisation de produits dérivés.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

II. À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports Spéciaux des commissaires.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à la réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions de la Société.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société.
- Limitation globale des autorisations de consentir des options de souscription d'actions et de procéder à l'attribution d'actions gratuites de la Société.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme,

au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec possibilité d'un délai de priorité.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, en cas de demandes excédentaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.443-1 et suivants du Code du travail.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le droit de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée sera subordonné :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions dans les comptes de la Société deux jours au moins avant la date de la réunion ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux jours au moins avant la date de la réunion, à la banque ci-après : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3, du certificat d'immobilisation délivré par le teneur du compte. (En raison des nouvelles dispositions légales, cette période de deux jours d'immobilisation des titres n'entraîne plus pour autant de blocage des titres ainsi immobilisés.)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions ordinaires, a le droit d'assister à la réunion. Si telle est votre intention, vous voudrez bien solliciter⁽¹⁾ au préalable et le plus rapidement possible **une carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à cette Assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire ci-joint de vote par procuration ou par correspondance en nous le retournant rempli et revêtu de votre signature.

Nous vous rappelons que le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, B.P. 81236 – 44312 NANTES Cedex 3